

Le Règlement Départemental des Écoles Maternelles et Élémentaires Publiques est applicable dans notre école avec les dispositions particulières suivantes :

ADMISSION À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Toute personne souhaitant inscrire son enfant à l'école élémentaire doit au préalable se présenter en Mairie avec les documents suivants : le livret de famille, le carnet de santé (ou photocopies des certificats de vaccinations obligatoires), un justificatif de domicile et, en cas de changement d'école, un certificat de radiation de l'école d'origine.

La directrice procède aux admissions en CP à une date fixée en concertation avec la directrice de la Maternelle du Regroupement et portée à la connaissance des parents ou sur rendez-vous sur présentation des documents suivants : le livret de famille, le carnet de santé (ou photocopies des certificats de vaccinations obligatoires), la fiche d'inscription délivrée par la mairie.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

HORAIRES : 8h15-11h45 et 13h30-16h les lundis, mardis, jeudis et vendredis, horaires à respecter.

Des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) peuvent être proposées aux élèves selon un planning défini par les enseignantes. Les familles des élèves concernés sont informées par écrit au préalable.

ACCUEIL DES ELEVES : 10 minutes avant le début des cours.

ABSENCE D'UN ÉLÈVE : Il est demandé aux parents de prévenir le professeur des écoles dès le début de l'absence, par téléphone, avant 9h00 et de ne pas attendre le retour pour le faire.

Les familles doivent respecter l'obligation d'assiduité et l'élève qui aura manqué la classe sans motif **légitime**, ni excuses valables, au moins 4 demi-journées par mois sera signalé à l'Inspectrice.

VIE SCOLAIRE

Les élèves rentrent en bon ordre dans les classes sans courir, sans se pousser, ni se bousculer.

Au cours des récréations, les jeux violents ou dangereux, les querelles, les injures, les paroles grossières sont interdites.

L'enseignante ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de résultat insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, l'enseignant ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées.

Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des réprimandes adaptées à l'âge de l'élève et qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément, et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante, la situation de l'élève sera soumise à l'examen de l'équipe éducative prévue à l'article 21 du décret n° 90.788 du 6 sept. 1990. S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, sur proposition du directeur et après avis du conseil d'école.

Selon la loi en vigueur, l'équipe éducative participe à la prévention en matière d'enfance en danger et au respect des principes du vivre ensemble, de laïcité et de pluralisme.

USAGE DES LOCAUX

Les élèves doivent respecter les locaux et le mobilier scolaire : pas d'inscription sur les murs, les portes, les tables ; utilisation des poubelles pour jeter les papiers de toutes sortes ... Il est demandé aux élèves de ne pas jouer dans les sanitaires et de ne pas en souiller l'intérieur. Il leur est également recommandé de passer aux toilettes avant de venir à l'école (matin et après-midi) et en sortant en récréation plutôt que pendant ou après.

HYGIÈNE ET TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable et indemnes de parasites tels que poux ou lentes.

Les élèves doivent se présenter dans une tenue adéquate et appropriée. On évitera donc les tongs ou tout autre claquette, responsables de nombreuses chutes en période estivale.

SECURITE

Tout objet et aliments mettant en jeu la sécurité des biens et des personnes est prohibé au sein de l'école et se verra confisqué. Il est également interdit aux élèves de conserver sur eux ou dans leur sac, toute sorte de médicaments même homéopathiques.

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé, même légèrement, doit immédiatement prévenir l'enseignant ; au besoin, ses camarades doivent le faire pour lui.

Il est interdit de courir sous le préau.

Il est interdit d'apporter des jouets, jeux ou livres de la maison.

Il est interdit d'apporter toutes sucreries (même pour le goûter ou les anniversaires)

SURVEILLANCE

L'enseignant de service prend la responsabilité des élèves dès qu'ils ont franchi la porte d'entrée de l'école, soit 10 minutes avant l'heure de classe.

En conséquence, les élèves ne doivent pas pénétrer dans la cour ou les locaux scolaires avant l'heure d'ouverture de la porte de l'école hors de la présence d'une enseignante et ne doivent plus ressortir une fois entrés. Les parents ne doivent pas entrer dans les locaux de l'école sans y avoir été invités auparavant par l'enseignante de service.

En cas de retard du bus, le transport des enfants en véhicule particulier ne peut s'effectuer que par les parents ou personnes munies d'une autorisation parentale écrite.

Sortie des classes

• Les lundis, mardis, jeudis et vendredis à 11h45 ou 16h, les enfants de Maron ou bénéficiant de la cantine-garderie seront remis à la personne assurant la surveillance du transport, les autres enfants seront libérés à Sexey-aux-Forges. Selon la circulaire 2014-088 du 9 juillet 2014 : « S'agissant des élèves en élémentaire, aucune disposition d'ordre réglementaire n'oblige les maîtres à veiller, à la sortie des classes et au-delà de l'enceinte scolaire, à la continuité de la prise en charge et de la surveillance des élèves rendus à leur famille. Rien ne s'oppose donc à ce qu'un élève d'école élémentaire attende ses parents à l'extérieur de l'école, ou, le cas échéant, puisse rentrer seul chez lui. »

• Tout contrordre devra être notifié par écrit.

CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Les enseignants reçoivent les parents chaque fois que ceux-ci le souhaitent et réciproquement.

Il est demandé aux parents de prendre un rendez-vous et de ne pas arriver à l'improviste et d'éviter de téléphoner pendant les heures de classe sauf urgences.

FOURNITURES. MANUELS SCOLAIRES. ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

Ils sont assurés par le SIS (Syndicat Intercommunal Scolaire de Maron - Sexey aux Forges) et l'école (Coopérative scolaire pour les familles qui en acceptent le principe).

La coopérative se réserve le droit de demander aux familles le remplacement éventuel ou un dédommagement pour les manuels perdus ou volontairement détériorés.

DISTRIBUTION DE TRACTS

La distribution de tract à l'intérieur de l'école doit se faire **avec l'accord et sous contrôle de la directrice.**

Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque famille. Il sera lu et commenté à chaque rentrée. Il sera affiché dans chaque bâtiment.

Adopté lors du conseil d'école du 07 novembre 2024

Signature de la Famille :

(document à montrer signé et à conserver par la famille)